



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 08 novembre 2022

Réf. 2022.08.09

L'an deux mil vingt-deux et le huit novembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 03 novembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 13
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
POIRON Jean-Pierre
BISSAY David
CHAVEROT Gilbert

DENIS Chantal
LANGE Audrey
PERRIER Guy
SERRAILLE Joëlle
LAURENT Michel
MESSAOUDI – PERRET Merryl

Excusés :

GIROUD Marc (pouvoir à Jean Claude PALAIS)
BLANCHARD Valérianne (pouvoir à Michel LAURENT)

Secrétaire de séance : COLLON Colette

**OBJET : RESTAURATION DE L'INTERIEUR DE L'ECOLE
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE
AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE 2023**

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de **RFECTION DE L'ECOLE PUBLIQUE : Travaux intérieurs.**

Madame le Maire explique que les locaux et salles de classes ont besoin d'être restaurés tant au niveau des murs, du sol que de l'électricité.

Une estimation a été réalisée pour un montant de **32 643 € HT** réparti comme suit :

- Electricité.....	5 305. € HT
- Peinture (classe CE2, salle informatique, entrée 1).....	6 656. € HT
- Peinture (classe CP, mezzanine, entrée 2).....	8 128. € HT
- Peinture (maternelles, escaliers).....	12 554. € HT

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet et ajoute qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Département au titre de l'aide cantonale de solidarité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de réfection de l'école, travaux intérieurs, s'élevant à la somme de **32 643 € HT** ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe d'aide de solidarité 2023 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANS SUSDITS.
ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

A VIOLAY, le 18 novembre 2022,

La secrétaire de séance,
Colette COLLON



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le.... **1 8 NOV. 2022**
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.